



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Reglementation

Question écrite n° 46564

Texte de la question

M. Andre Rossinot souhaite attirer de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur l'obligation qui est faite aux établissements et services publics sociaux de signer une convention de financement avec les caisses regionales d'assurances maladie. Or, legalement ce sont les directions departementales des affaires sanitaires et sociales qui doivent assurer un controle sur les services publics sociaux. Aussi, le groupement national des établissements et services publics sociaux, sans remettre en cause l'importance d'un contrat d'objectifs quantitatifs et qualitatifs entre les organismes financeurs et les services publics sociaux, s'oppose-t-il a ce qui apparait comme un double controle. En consequence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre son avis sur cette question.

Données clés

Auteur : [M. Rossinot André](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46564

Rubrique : Institutions sociales et medico-sociales

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 1996, page 6714